

ASSOCIATION DE SECOURS

Un de nos confrères du district de Trois-Rivières nous écrivait, il y a quelque temps déjà, la lettre suivante :

“ Permettez-moi de vous suggérer une idée : ce serait, pour en venir tout de suite au fait, la fondation pour les notaires seuls, d’une société de secours mutuel et d’une caisse de dotation.

Je ne vois peut-être pas, de prime abord, les difficultés, les obstacles à surmonter, mais il me semble à moi que la chose est praticable et serait tout à l’avantage de nous tous.

Inutile, pour à présent du moins, d’énumérer les arguments en faveur de la formation d’une telle société ; aussi, les objections viendront sans doute en temps. Je m’en tiens à cette suggestion que vous voudrez bien, si vous l’approuvez, soumettre aux confrères-lecteurs de la Revue, en donnant vous-même votre opinion à ce sujet.”

La presse des affaires nous a empêché de répondre plus tôt à cette communication, mais voici, pour notre part, les quelques considérations que nous soumettons humblement, sans vouloir engager la responsabilité de qui que ce soit.

Cette question est venue déjà devant la chambre des notaires à plusieurs reprises et sous différentes formes. Ainsi, en 1881, on demandait par requête qu’il fut pris sur la bourse commune pour secourir les notaires indigents. En 1884, M. O.-A. Clément, notaire à la Baie St-Paul, demandait de créer un fonds de réserve pour les notaires pauvres. En 1885, M. le notaire Crebassa demandait d’établir un fonds de secours pour les notaires malades.

C’est alors que l’honorable F.-G. Marchand suggéra qu’il serait peut-être avantageux de constituer une société pour assurer la vie des membres de la profession de notaire selon le plan ordinaire des assurances sur la vie. Le 12 octobre 1885, une commission spéciale fut nommée pour étudier ce projet et dans le but de rechercher et d’adopter le meilleur système pour constituer, soit une société de secours entre les membres de la profession de notaire, ou une assurance sur la vie de ces mêmes membres et faire rapport si elle croyait l’établissement d’un tel système utile.

Cette commission fit rapport à la session de mai 1886, qu’elle en était venue à la conclusion qu’un projet d’assurance sur la vie des